



Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et du bien-être animal

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique

DGAL/SDSBEA/2021-856

17/11/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Arrêt programmé de la base SIGAL - Procédures d'établissement des documents sanitaires

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction décrit la procédure à mettre en œuvre pour éditer les documents sanitaires dans le cadre de l'arrêt programmé de la base SIGAL qui aura lieu entre le 19/11 et le 28/11. Elle décrit également les procédures permettant le rattrapage des données dans la base SIGAL une fois celle-ci redémarrée. Ces modalités pourront être reprises lors des coupures programmées qui peuvent intervenir au fil de l'eau, ultérieurement pour des opérations de maintenance par exemple

Textes de référence :- Extrait du code rural, notamment les articles L.201.1 et R.201-12 à 201-19;
- Arrêté du 22 juillet 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins.

Cette instruction technique a pour objet, de préciser les modalités de gestion et d'impression des documents sanitaires édités habituellement à partir de SIGAL en cas d'arrêt programmé de SIGAL pour des opérations de maintenance.

I. Edition des ASDA

En fonction de la date et de l'heure programmées de la coupure qui vous ont été communiquées par mel par la DGAL aucune demande d'édition d'ASDA à partir de SIGAL ne pourra être prise en compte au-delà de 1 heure avant la coupure.

Il en est de même pour les flux délégataires de demandes d'édition qui devront également être générés 2 heures avant la coupure pour permettre une édition de l'ASDA.

Pour sécuriser la procédure d'édition, il est tout à fait possible de définir au niveau local, un horaire à partir duquel toutes les demandes d'édition seront arrêtées.

Il est également recommandé d'anticiper au maximum toutes les opérations nécessaires pour que les demandes d'ASDA soient éditées avant l'arrêt de la base SIGAL.

A compter de la coupure, les demandes d'édition ne seront plus possibles.

Impression urgente d'ASDA durant la coupure SIGAL

En cas de nécessité d'imprimer une ASDA durant la période d'arrêt de la base SIGAL, il est possible de remplir manuellement les ASDA. Dans ce cas, l'attestation est renseignée manuellement soit par la DD(ETS)PP soit par le GDS et est officialisée avec le tampon de la structure qui a établi l'ASDA, avec une validité **d'un mois**

Cette procédure est à utiliser uniquement en cas d'urgence notamment pour pouvoir disposer d'une ASDA de naissance, principalement en cas de de problèmes de protection animale.

Pour assurer la traçabilité de toutes les opérations réalisées pendant cette période, il convient de scanner tous les documents produits et de mettre en place un tableau de suivi des ASDA délivrées manuellement avec transmission à la DD(ETS)PP. En effet, il sera obligatoire d'assurer une mise à jour de SIGAL dès que son rétablissement aura eu lieu avec l'enregistrement de l'ensemble des opérations effectuées manuellement.

Cas particulier

Pour les GDS et les EdE qui possèdent des outils de gestion locaux et reprennent les données à partir de SIGAL directement, il sera possible d'imprimer les ASDA à partir de ces logiciels locaux à la condition d'en tenir là encore une parfaite traçabilité pour pouvoir en effectuer le rattrapage dans SIGAL

II. Edition des DAP (document d'accompagnement de prélèvements)

Il convient de reporter l'édition des DAP jusqu'à la reprise de SIGAL.

III. Edition des DTA (document tuberculose abattoir)

Il convient de reporter l'édition des DTA jusqu'à la reprise de SIGAL. En cas d'urgence, il pourra être édité manuellement par la DD(ETS)PP à condition de s'assurer de la bonne information de l'ensemble des services concernés (laboratoire, abattoir, ...), de scanner tous les documents produits et de mettre en place un tableau de suivi afin d'assurer la mise à jour de SIGAL dès la fin de la coupure.

IV. Edition des laissez-passer sanitaires

En cas d'urgence, ces documents peuvent être édités manuellement par la DD(ETS)PP. Ils devront également faire l'objet d'un suivi. Tous les documents produits seront scannés et un tableau de suivi sera mis en place afin d'assurer la mise à jour de SIGAL dès que son rétablissement aura eu lieu.

V. Retour à une situation normale

Le flux de BDNI vers SIGAL sera rétabli avant le redémarrage de SIGAL ce qui permettra de relancer la génération des ASDA de naissance automatiquement et leur dépôt sur l'espace de partage avec les délégataires d'édition. Il sera alors de nouveau possible de les imprimer dans les départements pour lesquels l'édition ne se fait pas directement à partir de SIGAL.

Pour les départements qui disposent d'outils de gestion au niveau local, la procédure décrite au point I dans le paragraphe cas particulier continuera à être mise en œuvre jusqu'au redémarrage de SIGAL.

Bruno FERREIRA

Directeur général de l'alimentation